

Règlement du 17ème concours et marché suisse de boer 2016

Art. 1 Organisateur, But

Swiss-boer organise un marché-concours annuel pour favoriser l'intérêt pour l'élevage de chèvres et pour offrir la possibilité de faire pointer, d'acheter et de vendre des chèvres d'élevage de qualité.

Art. 2 Conditions d'admission

Seules des bêtes en provenance d'exploitations libre d'épizooties, notamment indemnes de AEC (arthrite-encéphalite caprine) peuvent être amenées. Des bêtes blessées, malades ou suspects de maladie, sans papiers d'accompagnement ou sans marque auriculaire vont être refusées.

Le jour de l'exposition vous devez présenter un formulaire BDTA correctement rempli et une attestation concernant la pseudotuberculose si vous en avez une.

Age minimal des boucs: nés avant le 1 mars 2016. Age minimal des chevrettes: nées avant le 30 novembre 2015. Les femelles vont être pointées seulement après leur première mise-bas. Toutes les bêtes doivent avoir une ascendance d'une génération inscrite sur le certificat d'ascendance et de production CAP (mère et père). **Des jeunes chèvres de plus d'une année sans mise-bas, ne pourront figurer dans aucune catégorie. Une nouvelle catégorie : chevrettes jusqu'à 5 mois et chevrettes de plus d'une année sans mise-bas qui sont à vendre (elles ne seront pas rangées)!**

Art. 3 Ouverture du marché pour des visiteurs

Le marché est ouvert pour des visiteurs le samedi 30 avril 2016 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pendant le jugement des catégories. Un catalogue de l'exposition et une brochure du classement est établi. Les visiteurs peuvent acheter un catalogue pour 5.- fr. et le classement pour 2.-fr. Chaque exposant reçoit gratuitement un catalogue et le classement.

Art. 4 Inscription (capranet, post ou email)

L'inscription doit être envoyé jusqu'au **22 avril 2016** au secrétariat swiss-boer, **Antonia Furger, Getzigen 1, Postfach 15, 6482 Gurtellen, Capranet ou antonia.furger@bluewin.ch**. Chaque bête inscrite doit figurer sur capranet! Des primipares doivent avoir mis bas au minimum 30 jours avant le marché pour que la bête soit pointé. Aucun pointage est reporté au herdbook si la date de mise-bas n'est pas 30 jours avant la date de pointage. Chez Inscriptions après le 22 avril paient une taxe de 20.- fr.

Art. 5 Frais d'inscription

Les exposants doivent payer un émolument de base de 30.-fr. pour le premier animal (non-membres de swiss-boer fr. 50.-). Chaque bête supplémentaire coûte 5.-fr.. Ces frais sont encaissés à l'entrée du marché. Ces taxes sont à payer même pour des animaux inscrites et non amenés.

Art. 6 Arrivée et départ des animaux

Arrivée: 8h30 à 9h30. Les animaux sont contrôlés à l'arrivée par un vétérinaire. Aucune bête doit être déchargée sans contrôle. Tous les animaux seront contrôlés à la pseudotuberculose, sauf les animaux qui proviennent d'exploitations indemnes. Vous devez présenter à l'arrivée un document BDTA préparé pour chaque animal qui est à vendre (ce qui facilitera la vente) et si disponible le certificat pour l'indemnité à la pseudotuberculose. Départ à partir de 15h00. Les exposants qui arrivent après 10h00 paient une taxe de 20 fr. pour le contrôle tardif.

Art. 7 Pointage, juges

Les boucs seront classés avec le nouveau pointage du jour. Le résultat des pointages va être envoyés au herdbook et inscrits. **Seules des chèvres annoncées „à pointer“ lors de l'inscription vont être pointées lors du marché-concours.**

Art. 8 Recours

Des recours contre l'évaluation des animaux sont à faire dans les 20 minutes après le jugement auprès du secrétariat. Passé ce délai aucun recours sera accepté. L'émolument pour le recours est de 20 fr. et il sera remboursé si le recours est accepté.

Art. 9 Responsabilité civile et assurance

Le comité du marché refuse toute responsabilité lors d'accidents ou de maladies des animaux pendant l'exposition ou pendant le transport aller ou retour. L'assurance des animaux est l'affaire des exposants.

Art. 10 Devoirs des exposants

Avec l'inscription des animaux, l'exposant reconnaît ce règlement et s'engage à respecter ses dispositions. Chaque exposant(e) doit respecter les ordres de la direction du marché. Si un exposant(e) a fait intentionnellement des indications fausses au sujet d'un animal ou a falsifié un document, il ou elle peut perdre le droit d'amener des animaux au marché-concours pour une durée de 2 à 5 ans.

swiss-boer

Association des éleveurs boers suisse

Antonia Furger, secrétaire / Traduction: Christian Weber